



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 7 mars 2022

Procès-verbal



SOMMAIRE

▣ Désignation des secrétaires de séance.....	3
▣ Pouvoirs	
▣ Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2022.....	
▣ Informations :.....	3
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	
2022-026 Ressources humaines : Modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires et complémentaires.....	4
2022-027 Finances – Tarifs municipaux 2022/2023 - Jeunesse	6
2022-028 Finances – Tarifs municipaux 2022 – location des équipements sportifs - actualisation.....	7
2022-029 Finances – Elections présidentielles et législatives 2022 – modalités financières de mise à disposition des salles communales.....	8
2022-030 Commande publique – Infogérance informatique : constitution d'un groupement de commande avec le CCAS et le SIVU de l'Enfance	9
2022-031 Commande publique – Installations de chauffage, de ventilation et de climatisation : constitution d'un groupement de commande avec le SIVU de l'Enfance	10
2022-032 Urbanisme – Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis : engagement de la procédure & modalités de concertation	11
2022-033 Affaires foncières – Cession des parcelles cadastrées section O N° 1759, 1760, et 1729 à la SCI SOFYAN en vue de la construction d'un ensemble immobilier mixte à destination résidentielle et de bureaux – cahier des charges de cession de terrain (CCCT) annexé à la cession des parcelles cadastrées section O N° 1759, 1760 et 1729 – autorisation de signature des actes liés à la vente – délibération substitutive à la DCM N°148-2021 en date du 15 novembre 2021.....	14
2022-034 Affaires foncières : Désaffectation et déclassement du domaine public – cession des parcelles cadastrées section O N° 1353,1729, 1731, 1760 et 1761 à la SCI KLENIZE en vue de la construction d'un ensemble immobilier mixte à destination résidentielle et de bureaux – cahier des charges de cession de terrain (CCTT) annexé à la cession des parcelles cadastrées section O N° 1353, 1729, 1731, 1760 et 1761 – institution d'une servitude de tréfonds réseaux publics au profit de la ville – autorisation de signature des actes liés à la vente – délibération substitutive à la DCM N°147-21 en date du 15 novembre 2021.....	16
2022-035 Aménagement - Regroupement des centres techniques municipaux sur le site de la Gendronnière : prise en considération d'un projet	18
2022-036 Aménagement : Signature d'une convention avec Loire Atlantique Développement – SPL/Villes pour intégration du programme ACTEE 2 – appel à manifestation d'Intérêt peuplier.....	20
2022-037 Aménagement : Signature d'une convention d'occupation d'immeubles bâtis et non bâtis avec SNCF Réseau.....	21
2022-038 Jeunesse – Création du Conseil Municipal de Jeunes (CMJ)	22
2022-039 Jeunesse – Sports : Eco R'Aide – convention de partenariat avec la COMPA.....	25
2022-040 Adoption de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale	26

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Procès-verbal du Lundi 7 mars 2022

Lundi Sept Mars Deux Mil Vingt Deux à Dix Neuf Heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Renan KERVADEC, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Carine MATHIEU, Bruno de KERGOMMEAUX, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Mélanie COTTINEAU, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Céline NEVEU-BILLARD Katharina THOMAS, Julie AUBRY, Nadine CHAUVIN, Séverine LENOBLE (19 h 40), Cécile BERNARDONI, Olivier BINET, Nicolas RAYMOND Nabil ZEROUAL, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Arnaud BOUYER, Isabelle BOURSE, Jean-Noël GRIFFISCH, Pierre LANDRAIN.

☐ Désignation des secrétaires de séance

Monsieur Fabrice CERISIER et Madame Cécile BERNARDONI sont désignées secrétaires de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Arnaud BOUYER à Renan KERVADEC
- Isabelle BOURSE à Rémy ORHON
- Jean-Noël GRIFFISCH à Anthony MORTIER
- Pierre LANDRAIN à Nicolas RAYMOND
- Séverine LENOBLE à Cécile BERNARDONI

☐ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 31 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité

☐ Informations :

- Situation en Ukraine

Intervention de Monsieur le maire :

Je voudrais revenir sur la situation en Ukraine qui ne peut pas nous laisser indifférents. Les habitants, les associations, les institutions, les entreprises le personnel la commune et les élus sont mobilisés pour l'Ukraine et veulent se rendre utiles auprès des victimes cette guerre. C'est bien là notre mission de service public et notre rôle à jouer.

Une cellule de crise avait été créée au précédent mandat dans le cadre de la pandémie. Je n'aurais pas pensé la solliciter une nouvelle fois pour une guerre en Europe.

Une cellule de crise s'est donc tenue vendredi 4 mars en présence de plusieurs associations caritatives de la ville afin de venir en aide au peuple ukrainien.

L'Association des maires de France et de Loire-Atlantique en lien avec la protection civile ont organisé 5 plateformes de collecte de matériels spécifiques. L'une d'entre elles sera basée à Ancenis-Saint-Géréon et c'est la protection civile qui acheminera les collectes régulièrement vers l'Ukraine.

Nous avons échangé avec nos collègues élus-maires du Pays d'Ancenis et l'idée, c'est que chaque commune organise sa propre collecte et l'achemine sur cette plateforme de centralisation d'Ancenis-Saint-Géréon. Nous sommes en train d'organiser tous ces aspects techniques. Nous avons aussi demandé aux associations de travailler sur leur capacité à recruter des bénévoles.

Demain soir, la cellule se réunira à nouveau pour préciser l'organisation des conditions de collectes. Les dons financiers, quant à eux, peuvent être défiscalisés et adressés à des associations caritatives en évitant les espèces.

Pour information, il y a déjà des familles ukrainiennes qui sont arrivées sur Ancenis-Saint-Géréon et qui sont hébergées chez des membres de leur famille ou amis. Les enfants seront bien évidemment scolarisés dans nos écoles. Ils seront entourés par les enseignants, les personnels communaux avec toute la solidarité et l'écoute dont ils font preuve chaque jour. Pas plus tard que cet après-midi, nous avons fait le point avec la Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, notamment en charge des réfugiés. Elle nous a apporté des informations complémentaires sur des mesures concernant l'Ukraine. Nous les mettrons en ligne sur le site via facebook demain. Nous allons régulièrement passer des informations par le site.

Puis, au lendemain de la cellule de crise, nous communiquerons via la presse une information nette et précise. Nous voyons qu'effectivement l'organisation et l'aide ne s'improvisent pas, cela demande une certaine rigueur, donc nous nous appuyons sur différentes associations et notamment la protection civile.

Je reviendrai régulièrement actualiser les différentes informations que nous aurons au niveau de la ville.

- Cérémonie citoyenne – Marche pour le climat

Intervention de Mireille LOIRAT

Vous avez reçu l'invitation pour la remise des premières cartes électorales samedi 12 mars à 14 heures. Nous avons décidé de remettre d'actualité cette cérémonie citoyenne pour tous les jeunes de la commune qui vont voter pour la première fois cette année et également pour les personnes qui ont accédé à la nationalité française et qui vont eux aussi voter pour la première fois cette année pour les différents scrutins. Nous allons co-organiser cette cérémonie avec les associations patriotiques qui se sont spontanément présentées à nous pour organiser ce temps. Voilà, vous êtes toutes et tous les bienvenu(e)s samedi à 14 heures au Logis Renaissance.

Et également ce même samedi à 10 heures, les ambassadeurs lycéens avec plusieurs associations locales dont Campanule organisent une marche pour le climat. Ils se sont déclarés très investis pour faire progresser la prise de conscience vis-à-vis du changement climatique et ils se sont rapprochés de Campanule et c'est une collaboration qui fonctionne bien puisqu'ils ont travaillé ensemble pour la préparation de cette marche. Donc, le départ est samedi à 10 heures. Je peux vous renvoyer les infos dès que j'aurais les éléments. La ville, et c'est tout à fait normal, s'associe également au travers des ambassadeurs lycéens et de ses engagements.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2022-026 RESSOURCES HUMAINES : MODALITES DE REALISATION ET DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Rapporteuse : Johanna HALLER

Par délibération en date 7 janvier 2019, le conseil municipal avait fixé les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires des agents municipaux en mentionnant le personnel éligible listé par cadres d'emploi et services.

Considérant qu'il convient d'indiquer également les emplois concernés,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire propose à l'assemblée :

I- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale

Elles concernent les agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou partiel de catégorie C ou B relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	CADRES D'EMPLOI	EMPLOIS CONCERNES
ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs	Agent(e)s en charge de l'accueil et de la gestion administrative
		Agent(e)s de gestion financière, budgétaire et comptable
		Assistant(e)s administratif(ve)s tous services
		Assistant(e)s de direction
		Assistant(e)s en gestion des ressources humaines
		Chargé(e)s d'état-civil
		Coordinateur(rice) événementiel
		Chargé(e)s de billetterie et secrétariat
		Chargé(e)s de communication
	Rédacteurs	Adjoint(e)s aux responsables des services toutes directions
		Administrateur(ice) Théâtre
		Coordonnateur(rice) comptable et budgétaire
		Responsable de la commande publique
ANIMATION	Adjoints d'animation	Agent(e)s d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
		Agent(e)s polyvalent(e)s des équipements sportifs
		Animateur(rice)s tous services
	Animateurs	Coordinateur(rice)s des temps d'animation tous services
		Coordinateur(rice)s des temps d'animation tous services
		Animateur(rice)s tous services
MEDICO-SOCIALE	ATSEM	Agent(e)s d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de Police Municipale	Responsable du service de Police Municipale
	Gardiens de PM	Gardien(ne)s de Police Municipale
SPORTIVE	ETAPS	Educateur(rice)s Sportif(ve)s
		Responsable de l'animation sportive
		Responsable service Entretien, Hygiène et Prévention
TECHNIQUE	Adjoints techniques	Agent(e)s chargé(e)s de l'entretien et du gardiennage des salles sportives et communales
		Agent(e)s d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
		Agent(e)s de nettoyage et de propreté urbaine
		Agent(e)s polyvalent d'entretien et/ou de maintenance tous services
		Agent(e)s d'entretien de voirie
		Conducteur poids lourds
		Jardinier(e)s
		Magasinier(e)s
		Mécanicien(ne)s
		Placier(e)s
		Agent(e)s en charge de l'encadrement d'une équipe technique
		Agents de maîtrise
	Agent(e)s d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	
	Techniciens	Régisseur(se)s général(e) et plateau

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent à temps plein. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de temps de travail à temps partiel par 25 heures.

L'indemnisation des heures supplémentaire se fera comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par 1.25 pour les 14 premières heures et 1.27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 si elle est réalisée un dimanche ou jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Le paiement des IHTS sera effectué selon une périodicité mensuelle à l'appui d'un justificatif produit par l'agent et validé par le chef de service.

La Nouvelle Bonification Indiciaire entre en compte pour le calcul des IHTS. L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des IHTS

Les agents bénéficiant d'un logement pour utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'IHTS.

II- Les Heures Complémentaires

Les heures complémentaires, concernant uniquement les agents à temps non complet, sont versées dans le cadre de la réalisation d'heures effectuées en plus de leur temps de travail et en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Sont concernés par le versement des heures complémentaires, les agents titulaires, stagiaires ou contractuels relevant des mêmes cadres d'emplois que ceux cités dans le titre I consacré aux IHTS.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECIDE d'arrêter comme indiqué ci-dessus les modalités de rémunération des heures supplémentaire et complémentaires,

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des heures supplémentaires et complémentaires au budget de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, chapitre 012.,

- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°010-2019 en date du 7 janvier 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état détaillé des tarifs municipaux « jeunesse », annexé à la présente,
Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 21 février 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 24 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2022 et l'année scolaire 2022/2023, pour le secteur jeunesse

CONSIDERANT la politique jeunesse de la commune avec le maintien d'une offre à l'année, en fonction de tranches d'âge :

- Tout au long de l'année : l'accueil libre du Bois jauni pour les 11-18 ans,
- En période scolaire :
 - o Booste ton mercredi pour les 10-15 ans,
 - o Animations de quartiers à partir de 10 ans,
- Pendant les vacances scolaires :
 - o L'accueil Passerelle pour les 10-13 ans,
 - o Les activités à la carte pour les 11-18 ans,
 - o Les séjours été pour les 10-17 ans

CONSIDERANT les nouveautés tarifaires pour 2022 :

- La transformation de l'adhésion à l'Accueil Libre du Bois Jauni en une adhésion Secteur Ado Ancenis-Saint-géréon à destination des 10-18 ans, en vue d'une utilisation pour un maximum d'occasions,
- La refonte de la grille tarifaire des activités à la carte avec la création de deux tarifs supplémentaires visant à limiter la charge pour les familles,
- La création d'un tarif stage pour l'été 2022, sur la base d'une journée avec repas et sans nuitée, en complément de l'offre de séjours,

CONSIDERANT la reconduction d'une tarification solidaire pour les activités passerelle et séjours, déterminée selon un taux d'effort ou le quotient familial pour le séjour « Eco R 'aide »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- ADOPTE les tarifs applicables selon les éléments détaillés en annexe à la présente délibération,
 - o A compter du 1^{er} juillet 2022 pour l'accueil Passerelle,
 - o A compter du 8 mars 2022 pour les autres activités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2022-028 **FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2022 – LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ACTUALISATION**

Rapporteur : Florent CAILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2021-168 du 13 décembre 2021 portant approbation des tarifs municipaux,
Vu l'annexe détaillée des tarifs de locations des équipements sportifs,
Vu l'avis favorable de la commission Sports et événements du 22 février 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 24 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les équipements sportifs susceptibles d'être loués à l'occasion de manifestations sportives,
CONSIDERANT les demandes reçues par des professionnels, au même titre que les autres salles communales mises à disposition,
CONSIDERANT l'opportunité du label « Terres de Jeux » obtenu par la commune, dans le cadre des Jeux olympiques 2024, pour élargir l'offre sportive à des sports olympiques et/ou paralympiques non proposés sur la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- ADOPTE les tarifs applicables selon les éléments détaillés en annexe à la présente délibération à compter du 8 mars 2022,
- ABROGE les dispositions de la délibération n° 2021-168 du 13 décembre 2021 pour cette seule rubrique,
- PRECISE que la gratuité « Terres de jeux » de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux concernera exclusivement des projets associatifs pour des sports olympiques et/ou paralympiques non proposés par une association de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,
- PREND ACTE que le maire fixera les conditions dans lesquels ces locaux peuvent être utilisés, et notamment sous réserve de leurs disponibilités,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2022-029 FINANCES – ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022 – MODALITES FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,
Vu le Code électoral,
Vu le protocole sanitaire sur l'organisation et la tenue des réunions électorales pour l'élection présidentielle,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 24 février 2022,

CONSIDERANT la possibilité pour les mairies de mettre à disposition des associations ou partis politiques en faisant la demande des locaux, notamment pendant la période préélectorale,
CONSIDERANT la compétence du maire pour déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,
CONSIDERANT la compétence du conseil municipal pour fixer la contribution due à raison de cette utilisation,
CONSIDERANT l'obligation pour le maire de veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction, au risque que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral,
CONSIDERANT les dispositions du protocole, stipulant entre autres, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, la possibilité de tenir des réunions électorales dans les établissements recevant du public, notamment de type PA (plein air) ou de type X (établissement sportif couvert), L (salle de spectacle, de projection, multimédia, polyvalente), CTS (chapiteaux, tentes et structures), T (salles d'exposition ou assimilées) ou assimilés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-AUTORISE la mise à disposition à titre gracieux des salles municipales pour les réunions électorales pour les élections présidentielles et législatives, sous réserve de respecter les mesures sanitaires en vigueur face à l'épidémie de la Covid-19,

-PREND ACTE que le maire fixera les conditions dans lesquels ces locaux peuvent être utilisés, et notamment sous réserve de leurs disponibilités,

-AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2022-030 **COMMANDE PUBLIQUE – INFOGERANCE INFORMATIQUE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS ET LE SIVU DE L'ENFANCE**

Rapporteur : Anthony MORTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation d'un marché de services « infogérance informatique » annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 24 février 2022,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à gagner en efficience en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDERANT les attentes et exigences partagées par la commune de Ancenis-Saint-Géréon, le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon et le SIVU de l'enfance, compte-tenu :

- de la complexité de la gestion des systèmes d'informations, dans un environnement particulièrement évolutif, nécessitant une actualisation permanente des connaissances et des process,
- de l'organisation entre la commune, le CCAS et le SIVU de l'Enfance, avec le déploiement d'outils communs,
- des menaces croissantes pesant sur la sécurité des infrastructures et des données détenues par les entités publiques, nécessitant un renforcement des dispositifs de sécurité et de la vigilance des utilisateurs,
- de la volonté commune des membres de disposer d'une expertise technique dans ce domaine, en vue de faciliter toute la gestion numérique,

CONSIDERANT l'obligation de formaliser la constitution du groupement de commande par l'établissement d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement (objet, désignation et rôle du coordonnateur, rôle des membres, modalités d'adhésion et de retrait, ...),

CONSIDERANT la proposition des membres du groupement de désigner la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon comme coordonnateur du groupement pour les missions détaillées dans la convention,

CONSIDERANT l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à cette procédure, compte-tenu de la présence majoritaire de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, et composée selon les modalités suivantes :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO,
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres,
- Possibilité de désigner pour chaque titulaire de la CAO, un suppléant,
- Présidence de la commission assurée par le représentant du coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- ADHERE au groupement de commandes pour l'infogérance informatique,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- PREND ACTE que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est désignée comme coordonnateur du groupement de commande, pour les missions définies à la convention,
- PREND ACTE que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon assurera l'exécution technique du marché à intervenir,
- DESIGNNE en tant de représentant de la commune au sein de la commission d'appels d'offres créée exclusivement dans le cadre de ce groupement :
 - o Monsieur Gilles RAMBAULT en qualité de membre titulaire
 - o Monsieur Anthony MORTIER en qualité de membre suppléant
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant.

2022-031 **COMMANDE PUBLIQUE – INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIVU DE L'ENFANCE**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation d'un marché portant sur les installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 24 février 2022,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDERANT les attentes et exigences partagées par la commune de Ancenis-Saint-Géréon et le SIVU de l'enfance, compte-tenu :

- des enjeux à moyen terme de réductions des consommations d'énergie des bâtiments, régis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le Plan Climat,
- des objectifs de réduction fixés à 40 % en 2030 en comparaison de l'année de référence définie amenant les collectivités territoriales à engager une réflexion de leurs bâtiments publics,
- de la part conséquente des énergies consommées par les systèmes de chauffage de ces bâtiments,
- de la volonté commune des membres d'associer les entreprises chargées de l'exploitation des différentes installations concourant à la maîtrise des dépenses d'énergies dans ces équipements,

CONSIDERANT l'obligation de formaliser la constitution du groupement de commande par l'établissement d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement (objet, désignation et rôle du coordonnateur, rôle des membres, modalités d'adhésion et de retrait, ...),
CONSIDERANT la proposition des membres du groupement de désigner la commune d'Ancenis-Saint-Géréon comme coordonnateur du groupement pour les missions détaillées dans la convention,

CONSIDERANT l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à cette procédure, compte-tenu de la présence majoritaire de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, et composée selon les modalités suivantes :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO,
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres,
- Possibilité de désigner pour chaque titulaire de la CAO, un suppléant,
- Présidence de la commission assurée par le représentant du coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- ADHERE au groupement de commandes pour les installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- PREND ACTE que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est désignée comme coordonnateur du groupement de commande, pour les missions définies à la convention,
- PREND ACTE que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon assurera l'exécution technique du marché à intervenir,
- DESIGNNE en tant de représentant de la commune au sein de la commission d'appels d'offres créée exclusivement dans le cadre de ce groupement :
 - o Monsieur Gilles RAMBAULT en qualité de membre titulaire
 - o Monsieur Arnaud BOUYER en qualité de membre suppléant
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant.

2022-032 **URBANISME – MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANCENIS : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE & MODALITES DE CONCERTATION**

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis a été approuvé le 28 avril 2014. Celui-ci a été modifié le 22/09/2014, le 28/09/2015, le 20/06/2016, le 24/09/2018 et le 24/02/2020, a fait l'objet d'une révision allégée le 20/06/2016 et a été mis à jour le 20/03/2017.

Le Conseil Municipal a engagé le 13 décembre 2021 la Modification n°3 du PLU afin de faire évoluer le règlement (zonage et dispositions écrites), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que les annexes.

Parallèlement, la Ville vient d'engager une vaste étude urbaine sur le Quartier Moutel-Corderie, afin d'élaborer un document de référence dit « plan guide », pour laquelle elle a missionné une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre spécifique (architectes - urbanistes, paysagistes, spécialistes réseaux, sociologue). L'objectif étant d'intégrer les principes d'aménagement qui seront retenus sous formes d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU. Le planning prévisionnel pour cette étude de requalification et de renouvellement urbain, qui couvre un large périmètre de plus de 12 hectares, ne permet pas d'envisager l'intégration de ces réflexions dans le calendrier de la Modification n°3. Aussi il apparaît nécessaire d'engager une procédure de Modification du PLU distincte et de définir pour celle-ci des modalités de concertation propres. La définition d'une OAP de renouvellement urbain propre au Quartier Moutel-Corderie ne constitue pas nécessairement le seul objectif de cette procédure de Modification n°4. Des objectifs supplémentaires pourront, le cas échéant, s'ajouter ultérieurement.

Modalités de concertation

Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique spécifique sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **Durée de la concertation** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du vendredi 11 mars 2022 à la délibération de Bilan de la concertation (envisagée fin 2022 / début 2023).

- **Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation** :

- La présente délibération sera affichée en Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon ;
- Un article spécifique présentant les principaux objets du projet de Modification n°4 du PLU, ainsi que les modalités de concertation retenues, sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville (version numérique) dès le démarrage de la concertation puis repris dans le bulletin municipal.
- A l'issue de la phase diagnostic, une notice de concertation présentant les enjeux de l'étude « plan guide Moutel-Corderie », objet principal du projet de Modification n°4 du PLU, sera mise à disposition du public, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (version papier) et sur le site Internet de la Ville (version numérique). Celle-ci sera enrichie, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et de la procédure, par les principales orientations proposées pour la requalification urbaine du Quartier Moutel-Corderie ; cette notice pourra, le cas échéant, être complétée par des objectifs supplémentaires éventuellement rattachés à la Modification n°4 du PLU.

- **Moyens de collecte des observations retenus pour toute la durée de la concertation** :

- Des rencontres associant les deux principaux bailleurs sociaux du Quartier Moutel-Corderie (Habitat 44 et LogiOuest) et les représentants de la Ville seront organisées ;
- Des ateliers de concertation, constitués principalement autour d'un groupe témoins d'habitants et/ou riverains du quartier) seront mis en œuvre sur le Quartier Moutel-Corderie spécialement concerné par la mise en place de la future OAP ;
- Observations « papier » : un registre disponible en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations « papier ») ;
- Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : urba@ancenis-saint-gereon.fr, avec comme objet de mail « Concertation - Modification n°4 du PLU d'Ancenis » ; le public pourra également faire part de ses remarques sur la plateforme « participons.ancenis-saint-gereon.fr » .
- Réunion publique : organisation, à minima, d'une réunion publique pour exposer le projet de modification du PLU n°4 avant ouverture de l'enquête publique.

- **Bilan de la concertation** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis approuvé par délibération du conseil municipal le 28/04/2014, modifié le 22/09/2014, le 28/09/2015, le 20/06/2016, le 24/09/2018 et le 24/02/2020, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 20/06/2016 et mis à jour le 20/03/2017,
VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la Modification de droit commun d'un PLU,
VU, l'article 40 de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) modifiant les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme,
VU, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 22 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la Modification n°4 du PLU pour les motifs précédemment exposés,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne seront pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement par le maire lorsqu'il a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la Modification de droit commun soumise à enquête publique.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier d'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECIDE d'engager la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis,
- APPROUVE les modalités prévues pour la concertation relative au projet de Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis, telles que précisées ci-dessus,
- PRECISE qu'un bilan de la concertation sera réalisé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,
- AUTORISE Monsieur Le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2022-033 **AFFAIRES FONCIERES – CESSIION DES PARCELLES CADASTREES SECTION O N° 1759, 1760, ET 1729 A LA SCI SOFYAN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE A DESTINATION RESIDENTIELLE ET DE BUREAUX – CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN (CCCT) ANNEXE A LA CESSIION DES PARCELLES CADASTREES SECTION O N° 1759, 1760 ET 1729 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES LIES A LA VENTE – DELIBERATION SUBSTITUTIVE A LA DCM N°148-2021 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Lors de la démarche du plan-guide de requalification et de densification des abords du boulevard de Bad Brückenau réalisée en 2015, la Commune historique d'Ancenis a retenu des principes généraux d'aménagement pour la rive Est du boulevard de Magiresti afin :

- d'une part, d'optimiser le foncier libre non bâti pour développer l'offre de logements en cœur d'agglomération,
- d'autre part, de sécuriser la circulation automobile via un regroupement des futurs accès,
- et, enfin, d'affirmer l'identité urbaine et paysagère de cet axe structurant par la réalisation d'une opération architecturale caractérisant l'approche vers le giratoire des 13 Prés et le boulevard de Bad Brückenau point d'entrée majeur du centre urbain.

En rive Est du boulevard de Magiresti, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon est propriétaire des parcelles cadastrées section O numéros 1353, 1729, 1731, 1759, 1760 et 1761, représentant une emprise foncière cessible totale de 1 293 m².

Dans le cadre des aménagements urbains à venir sur cette emprise, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon a prévu, conformément au plan de division joint à la présente :

- de détacher 2 lots nus pour lesquels les amenées réseaux sont déjà réalisées :
 - au Nord, un lot constructible (cadastré O 1759) d'une emprise de 330 m²,
 - au Sud, un lot composé d'une partie constructible (cadastré O 1761) et d'une partie non aedificandi et non plantandi (parcelles cadastrées O 1353 et 1731), pour une emprise totale de 891 m²,
- en partie médiane, sur les parcelles cadastrées O 1729 et 1760 d'une superficie cumulée de 72 m², la réalisation de travaux préparatoires à l'aménagement d'une future voie d'accès automobile privative permettant de regrouper l'accès automobile principal des 2 lots ci-dessus et des parcelles cadastrées O 1728 et O 1730 occupées chacune par une maison individuelle. Les deux lots constructibles sont vendus libres de toute occupation bâtie, desservis par les réseaux, mais non viabilisés (fourniture, pose, ouvertures des coffrets et compteurs à charge des acquéreurs).

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les terrains cadastrés O n° 1759, 1729 et 1760 sont classés en secteur Ub.

En recherche d'un site pour construire ses nouveaux locaux à Ancenis-Saint-Géréon, la société SOFYAN (représentée par Monsieur Frédérick BERTHELOT) a sollicité la Ville et a fait part de son intérêt pour l'acquisition du lot Nord afin d'y construire un immeuble de bureaux et de logements, ainsi que de l'accès principal en moitié indivise avec l'acquéreur du lot Sud (parcelles O 1729 et 1760).

Un projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT ci annexé à la présente), a été établi. Le CCCT précise les obligations de l'acquéreur des terrains vis-à-vis de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, actuel propriétaire. Ces prescriptions concernent, notamment, les conditions d'accès à l'unité foncière et de réalisation des réseaux, les modalités d'insertion du projet dans son environnement tant en terme d'architecture, de qualité environnementale que de composition urbaine et paysagère. Ces prescriptions seront imposées à l'acquéreur par annexion dudit CCCT à l'acte authentique de vente.

Il est proposé d'autoriser la vente à la SCI SOFYAN sur la base de :

- 100 € / m² pour le lot à bâtir (parcelle O 1759) compte tenu de l'exiguïté de l'ilot,
 - 55 € / m² pour les parcelles non aedificandi et non plantandi O 1729 et 1760 grevées par une servitude de passage (accès principal en moitié indivise, commun avec les parcelles O 1728 et 1730),
- soit un prix global de cession de 34 980 € nets vendeur.

Les avis du pôle d'évaluation domaniale sont annexés à la présente.

Monsieur Frédéric BERTHELOT, représentant la SCI SOFYAN, par courrier en date du 31 octobre 2021, a donné son accord pour les conditions de cette transaction.

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, le code général de la propriété des personnes publiques,
VU, le Code de l'Urbanisme,
VU, le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur,
VU, le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain annexé à la présente,
VU, les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, annexés à la présente,
VU, la lettre d'engagement du représentant de la SCI SOFYAN en date du 31 octobre 2021, annexé à la présente,
VU, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières, en date du 07 septembre 2021 sur le projet immobilier, et en date du 26 octobre 2021 sur le projet de CCCT,
VU, l'extrait du plan cadastral annexé à la présente,
CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur, et plus particulièrement son Orientation stratégique n°5 qui prévoit de « privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain [...] et de rééquilibrer les fonctionnalités urbaines à l'échelle de la ville [notamment] en lien avec le boulevard de Bad Brückenau »,
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité à valoriser son patrimoine foncier constructible et à permettre, notamment, la réalisation de nouveaux logements proches du cœur de l'agglomération,
CONSIDERANT que l'opération de construction immobilière de la SCI SOFYAN permettra la poursuite du développement urbain en lien avec l'OAP n°2 du PLU,
CONSIDERANT la nécessité à pouvoir assurer des conditions d'accès sécurisées à l'opération immobilière projetée,
CONSIDERANT l'intérêt à pouvoir assurer dans des conditions satisfaisantes la qualité architecturale, environnementale, urbaine et paysagère de l'opération immobilière projetée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- ABROGE la délibération n°148-21 en date du 15 novembre 2021,

- AUTORISE la cession, précédée le cas échéant d'un compromis de vente, des parcelles cadastrées section O :
 - numéro 1759, d'une superficie de 330 m²,
 - numéros 1729 et 1760, d'une superficie totale de 72 m², pour moitié indivise,
 à la SCI SOFYAN, dont le siège social est situé 710 Rue des Lilas à La Roche Blanche, et représentée par Monsieur Frédéric BERTHELOT, au prix de 34 980 € nets vendeur,
- VALIDE le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) qui sera annexé à l'acte de vente et dont le projet est joint à la présente,
- PRECISE que l'ensemble des frais d'acte nécessaires à cette affaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire en l'étude « SELARL Notaires et Conseils », 3 rue Pierre Dautel d'Ancenis-Saint-Géréon.

2022-034 **AFFAIRES FONCIERES : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION O N° 1353,1729, 1731, 1760 ET 1761 A LA SCI KLENIZE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE A DESTINATION RESIDENTIELLE ET DE BUREAUX – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN (CCTT) ANNEXE A LA CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION O N° 1353, 1729, 1731, 1760 ET 1761 – INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS RESEAUX PUBLICS AU PROFIT DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES LIES A LA VENTE – DELIBERATION SUBSTITUTIVE A LA DCM N°147-21 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Lors de la démarche du plan-guide de requalification et de densification des abords du boulevard de Bad Brückenau réalisée en 2015, la commune historique d'Ancenis a retenu des principes généraux d'aménagement pour la rive Est du boulevard de Magiresti afin :

- d'une part, d'optimiser le foncier libre non bâti pour développer l'offre de logements en cœur d'agglomération,
- d'autre part, de sécuriser la circulation automobile via un regroupement des futurs accès,
- et, enfin, d'affirmer l'identité urbaine et paysagère de cet axe structurant par la réalisation d'une opération architecturale caractérisant l'approche vers le giratoire des 13 Prés et le boulevard de Bad Brückenau point d'entrée majeur du centre urbain.

En rive Est du boulevard de Magiresti, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon est propriétaire des parcelles cadastrées section O n°1353, 1729, 1731, 1759, 1760 et 1761, représentant une emprise foncière cessible totale de 1 293 m².

Dans le cadre des aménagements urbains à venir sur cette emprise, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon a prévu, conformément au plan de division joint à la présente :

- de détacher 2 lots nus pour lesquels les amenées réseaux sont déjà réalisées :
 - au Nord, un lot constructible (cadastré O 1759) d'une emprise de 330 m²,
 - au Sud, un lot composé d'une partie constructible (cadastré O 1761) et d'une partie non aedificandi et non plantandi car grevée par des canalisations publiques (parcelles cadastrées O 1353 et 1731), pour une emprise totale de 891 m²,
- en partie médiane, sur les parcelles cadastrées O 1729 et 1760 d'une superficie cumulée de 72 m², la réalisation de travaux préparatoires à l'aménagement d'une future voie d'accès automobile privative permettant de regrouper l'accès automobile principal des 2 lots ci-dessus et des parcelles cadastrées O 1728 et O 1730 occupées chacune par une maison individuelle. Les deux lots constructibles sont vendus libres de toute occupation bâtie, desservis par les réseaux, mais non viabilisés (fourniture, pose, ouvertures des coffrets et compteurs à charge des acquéreurs).

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les terrains sont classés en secteur Ub (O 1729, 1759, 1760 et 1761) et en secteur Ur (O 1353 et 1731).

En recherche d'un site pour construire ses nouveaux locaux à Ancenis, la société KLENIZE (franchise de Nestenn Immobilier représentée par Monsieur Arnaud CERISIER et Madame Priscilla DAVID) a sollicité la Ville et a fait part de son intérêt pour l'acquisition du lot Sud afin d'y construire un immeuble de bureaux et de logements, ainsi que de l'accès principal en moitié indivise avec l'acquéreur du lot Nord (parcelles O 1729 et 1760).

Un projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT ci annexé à la présente), a été établi. Le CCCT précise les obligations de l'acquéreur des terrains vis-à-vis de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, actuel propriétaire. Ces prescriptions concernent, notamment, les conditions d'accès à l'unité foncière et de réalisation des réseaux, les modalités d'insertion du projet dans son environnement tant en terme d'architecture, de qualité environnementale que de composition urbaine et paysagère. Ces prescriptions seront imposées à l'acquéreur par annexion dudit CCCT à l'acte authentique de vente.

Il est proposé d'autoriser la vente à la SCI KLENIZE sur la base de :

- 100 € / m² pour la partie à bâtir (parcelle O 1761) compte tenu de l'exiguïté de l'ilot,
 - 55 € / m² pour les parcelles non aedificandi et non plantandi O 1353 1731, 1729 et 1760, grevées respectivement par une servitude de tréfonds réseaux publics, et par une servitude de passage (accès principal en moitié indivise, commun avec les parcelles O 1728 et 1730),
- soit un prix global de cession de 80 550 € nets vendeur.

Les avis du pôle d'évaluation domaniale sont annexés à la présente.

Monsieur Arnaud CERISIER et Madame Priscilla DAVID, représentant la SCI KLENIZE, par courrier en date du 25 octobre 2021, ont donné leur accord pour les conditions de cette transaction.

Les parcelles cadastrées O 1353 et 1731, aménagées à ce jour de façon sommaire (chemin carrossable) font partie intégrante du domaine public communal. Préalablement à leur cession, celles-ci doivent donc être désaffectées et déclassées du domaine public.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de leur désaffectation et de leur déclassement, ainsi que le principe de la cession des parcelles cadastrées O 1353 et 1731 avec l'institution d'une servitude de tréfonds réseaux publics.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code général de la propriété des personnes publiques,

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur,

VU, le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain annexé à la présente,

VU, les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, annexés à la présente,

VU, la lettre d'engagement des représentants de la SCI KLENIZE en date du 25 octobre 2021, annexé à la présente,

VU, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières, en date du 07 septembre 2021 sur le projet immobilier, et en date du 26 octobre 2021 sur le projet de CCCT,

VU, l'extrait du plan cadastral annexé à la présente,

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur, et plus particulièrement son Orientation stratégique n°5 qui prévoit de « privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain [...] et de rééquilibrer les fonctionnalités urbaines à l'échelle de la ville [notamment] en lien avec le boulevard de Bad Brückenau »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité à valoriser son patrimoine foncier constructible et à permettre, notamment, la réalisation de nouveaux logements proches du cœur de l'agglomération,

CONSIDERANT que l'opération de construction immobilière de la SCI KLENIZE permettra la poursuite du développement urbain en lien avec l'OAP n°2 du PLU,

CONSIDERANT la nécessité à pouvoir assurer des conditions d'accès sécurisées à l'opération immobilière projetée,
CONSIDERANT l'intérêt à pouvoir assurer dans des conditions satisfaisantes la qualité architecturale, environnementale, urbaine et paysagère de l'opération immobilière projetée,
CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement du domaine public n'impacteront pas la circulation existante impasse des Vieilles Haies,
CONSIDERANT la nécessité à pouvoir assurer dans des conditions optimisées de sécurité l'accès aux canalisations publiques existantes sur les parcelles cadastrées O 1353 et 1731, pour leur bon entretien futur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- ABROGE la délibération n°147-2021 en date du 15 novembre 2021,
- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section O numéros 1353 et 1731 d'une superficie cumulée de 234 m²,
- PRONONCE, dans les limites figurant au plan ci-annexé, le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section O n°1353 et n°1731 pour une superficie cumulée de 234 m²,
- AUTORISE la cession, précédée le cas échéant d'un compromis de vente, des parcelles cadastrées section O :
 - numéros 1353, 1731 et 1761, d'une superficie cumulée de 891 m²,
 - numéros 1729 et 1760, d'une superficie cumulée de 72 m², pour moitié indivise,à la SCI KLENIZE, dont le siège social est situé 24 rue de la Cour à Pouillé-Les-Coteaux, et représentée par Monsieur Arnaud CERISIER et Madame Priscilla DAVID, au prix de 80 550 € nets vendeur,
- VALIDE le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) qui sera annexé à l'acte de vente et dont le projet est joint à la présente,
- AUTORISE, dans le cadre de cette cession, l'institution d'une servitude de tréfonds réseaux publics non aedificandi et non plantandi, au profit de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, sur l'emprise des parcelles cadastrées O 1353 et 1731, future propriété de la SCI KLENIZE,
- PRECISE que l'ensemble des frais d'acte nécessaires à cette affaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire en l'étude « SELARL Notaires et Conseils » 3 rue Pierre Dautel d'Ancenis-Saint-Géréon.

2022-035 **AMENAGEMENT - REGROUPEMENT DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX SUR LE SITE DE LA GENDRONNIERE : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET**

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Par délibération n°2017-003 du 20 janvier 2017, le Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération n°2018-099 du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon a pris acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par délibération n°2021-179 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Ancenis-Saint-Géréon a engagé la procédure de Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Géréon.

Dans le cadre des études préalables relatives aux procédures d'évolution du PLU en cours, la Ville, a identifié le secteur de La Gendronnière comme espace propice au regroupement des différents sites techniques municipaux.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, suite à la fusion des territoires historiques, les services techniques se retrouvent dispatchés sur 3 sites différenciés :

- le centre technique de l'Hermitage, situé au Nord de l'agglomération, rue de l'Hermitage, qui regroupe les services Bâtiments – Logistique, Espaces Verts et Mécanique,
- le centre technique de la Gendronnière, situé rue des Entrepreneurs au Nord de la zone commerciale Espace 23, à l'Ouest de l'agglomération, qui accueille le service Voirie, Réseau et Propreté urbaine,
- et enfin la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme située dans le centre historique de Saint Géréon, 11 rue de La Chevasnerie.

Cette dispersion, source de nombreux dysfonctionnements (déficit de mutualisation des locaux et des matériels, accroissement des déplacements, perte de synergie au niveau des équipes et des agents, ...), a motivé la recherche d'un site adapté au regroupement des services.

Situé aux marges de l'agglomération, le site de La Gendronnière se caractérise par une urbanisation diffuse et disparate (bâties en ruine, locaux d'activités relativement anciens, foncier en grande partie libre de toute construction, étang et boisements associés).

Dans un contexte de raréfaction du foncier, cet ensemble de terrains d'un même tenant de près de 2 hectares présente l'avantage :

- de se situer dans la continuité du centre technique de La Gendronnière,
- de présenter une emprise adaptée aux besoins estimés à moyen - long termes pour le futur centre technique municipal ; ceux-ci seront confirmés dès 2023 par une étude programmatique inscrite au Budget primitif 2022 qui viendra préciser les caractéristiques et les modalités de cette future opération,

Enfin il s'inscrit dans un contexte d'activités (ZA de La Gendronnière et Espace 23) à l'écart des quartiers d'habitat, et par conséquent propice à l'aménagement d'un tel équipement permettant de prévenir d'éventuelles nuisances.

L'ensemble de ces terrains fait l'objet d'un projet d'emplacement réservé dans le cadre de la Modification n°6 du PLU en cours dont le principe a été validé lors de la commission d'urbanisme 18 janvier 2022.

Dans ce contexte, et compte tenu notamment de la mutabilité des emprises foncières du secteur, il est proposé, comme le permet le 3° de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, d'instaurer un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement afin de disposer de la faculté à surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire, d'aménager et sur les déclarations préalables. Le périmètre proposé intègre les terrains situés entre la route dite de « La Gendronnière » et la zone commerciale Espace 23 conformément au plan annexé.

Plusieurs projets à court ou moyen termes (cession, mutation, déplacements d'activités, ...) ont été récemment exprimés par des tiers. Il convient donc que ces projets ne viennent pas contrecarrer les objectifs de définition du futur emplacement réservé, ce que le PLU actuel ne permet pas pleinement de garantir.

Il convient enfin de préciser que lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (droit de délaissement).

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 424-1 et R. 424-24,

VU la délibération référencée n°2017-003 en date du 20 janvier 2017, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Géréon,
VU la délibération n°2021-179 du 13 décembre 2021 engageant la procédure de Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Géréon,
VU, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 18 janvier 2022,
VU, l'avis favorable de la commission travaux et infrastructures en date du 21 février 2022
VU, le projet de périmètre de prise en considération joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à définir un périmètre de prise en considération lui permettant, le cas échéant, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre du projet d'aménagement et incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation du projet d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur de La Gendronnière et de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1 3° du Code de l'Urbanisme dans les limites du plan joint et annexé à la présente,

- PRECISE que la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée,

- PRECISE que la présente délibération sera, conformément aux dispositions de l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme, affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- PRECISE que le dossier relatif à cette décision peut être consulté à l'Hôtel de Ville, place du Maréchal Foch, aux jours et heures d'ouverture au public.

2022-036 **AMENAGEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES ET LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL/VILLES POUR INTEGRATION DU PROGRAMME ACTEE 2 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PEUPLIER**

Rapporteur : Renan KERVADEC

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) PEUPLIER du Programme ACTEE 2.

L'AMI Peuplier vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine culturel des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques, pour atteindre les objectifs de la loi Elan de 2017.

La Commune s'est engagée dans cette démarche auprès de Loire-Atlantique développement – SPL qui a répondu à cet appel à candidature en constituant un groupement de 6 membres sur le territoire de la Loire Atlantique.

Le Bâtiment identifié pour ce programme est la Médiathèque la Pléiade.

Les axes de financement pour la Commune sont les suivants :

- Acquisition d'outils de mesure et de suivi de consommation énergétique

Le coût total estimé est de 8 333,33€ HT, soit 10 000 € TTC Les financements des coûts opérationnels pris en charge par le programme PEUPLIER, couvriront 50% maximum des dépenses. La subvention attendue sera de 5 000€ TTC maximum.

Les dépenses liées à ce projet pourront être dépensées sur les Budgets Primitifs 2022 et 2023 suivants les estimations de l'annexe financière.

L'AMI PEUPLIER couvrira des dépenses jusqu'au 31 décembre 2023.

VU, le Code général des Collectivités,

VU le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

VU les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

VU le dossier de Lauréat à l'appel à projet déposé par LAD SPL,

VU la proposition de convention multipartite FNCCR-LAD SPL - Villes,

VU, l'avis de la Commission Travaux et Infrastructures en date du 21 février 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON est adhérente à LAD-SPL

CONSIDÉRANT que LAD-SPL a candidaté au programme ACTEE2 PEUPLIER, et a été lauréate

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de LAD-SPL et des subventions allouées dans le cadre de ce projet

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) s'élèverait à un maximum de 8 333,33€ HT, soit 10 000 € TTC, que ce montant est prévisionnel et que le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des travaux réalisés.

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'estimer que le financement par la FNCCR s'élèverait à un maximum de 50%, soit 5 000 € TTC, que ce montant est prévisionnel et que le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

-Abstentions : 0

-Votants : 35

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35

-Pour : 35

-Contre : 0

- AUTORISE l'adhésion au programme ACTEE 2 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt PEUPLIER

- VALIDE la convention FNCCR/ LAD-SPL/ Villes dont le projet est joint à la présente,

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents qui lui sont annexés,

2022-037 **AMENAGEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS AVEC SNCF RESEAU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention n°228886 signée le 20 juillet 2016 la commune d'Ancenis a été autorisée à occuper un bien immobilier non bâti d'environ 2.800 m² propriété de la SNCF, situé avenue de la Libération et cadastré section T n°459p, pour une activité de parking gratuit pour les usagers de la gare.

Cette convention d'une durée de cinq ans a pris effet à compter du 1er février 2016 pour se terminer à la date de signature de l'acte authentique constatant le transfert de gestion de ce bien à la commune, fixée au plus tard au 31 janvier 2021 au terme de l'aménagement du parking Est par la COMPA conformément aux dispositions du protocole d'accord relatif à l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Ancenis. Par avenant n°1 signé le 1er février 2021, la convention n°228886 a été prolongée pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Depuis cette date, le terrain a été occupé de manière continue et sans interruption par la commune, sans titre régulier, jusqu'à ce jour.

Le montage du dossier permettant la signature de l'acte authentique constatant le transfert de gestion ayant pris du retard, il a été prévu de décaler la signature à une date ultérieure. En effet, les travaux d'aménagement ne sont pas réalisés et, lors du comité de pilotage du 30 novembre 2021, la COMPA a confirmé son souhait de revoir à la hausse le périmètre de 2 800 m² initialement réservé pour l'aménagement du parking « Est », pour étendre la zone de stationnement sur les emprises foncières riveraines pour environ 2400 m² ce qui nécessite la consultation des services Infrapôle de SNCF Réseau afin de définir leur utilité pour les activités SNCF, mais également d'identifier le cas échéant la présence éventuelle d'installations ferroviaires à maintenir, et l'implantation précise de chemins de câbles à protéger. L'avis de la SNCF sera rendu fin juin pour s'inscrire dans le calendrier de l'étude de faisabilité pour l'aménagement du parking « Est » lancée COMPA.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'établir avec SNCF Réseau une nouvelle convention d'occupation du terrain précitée pour maintenir sa destination de parking gratuit pour les usagers de la gare jusqu'à la réalisation de l'étude et des travaux d'aménagement préalable au transfert de gestion de ce bien à la commune pour une durée de 25 ans. La présente convention prend effet au 1^{er} mai 2021 pour se terminer au plus tard le 30 juin 2023. Elle est consentie à titre gratuit la commune devra toutefois supporter les frais de dossier d'un montant forfaitaire de 500,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 24 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec SNCF Réseau aux motifs et dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2022-038 JEUNESSE – CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ)

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le préambule de la charte de la démocratie locale stipule : "La charte de la démocratie locale affirme la volonté de la commune de favoriser la participation à la vie locale." Dans cette perspective, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon propose la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) à destination des collégiens et lycéens. La volonté de faire participer les jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure dans la création de cette instance.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratique (le vote, le débat contradictoire, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes devront donc réfléchir, décider, puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

C'est la possibilité d'intégrer les jeunes à la prise de décision municipale et de porter un regard positif sur la jeunesse (*chasser les préjugés sur les jeunes*). C'est aussi une expérience individuelle très enrichissante pour la réflexion en collectif, l'écoute, le travail en équipe, la prise de parole en

public, le débat collectif, le vivre ensemble... La mise en place de réunions, d'assemblées plénières, de passerelles avec le CME déjà existant, permettra de viser à atteindre ces objectifs.

Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Lors des différents groupes de travail avec les jeunes et leurs parents, il a été précisé les modalités de fonctionnement, et notamment le fait que les jeunes souhaitent ouvrir le plus largement possible sans passage obligatoire par une élection, ainsi que la possibilité de renommer le CMJ par une appellation qui leur semble plus fédérateur pour leur génération. Ce CMJ sera composé au maximum de 24 jeunes répartis en 2 groupe selon des tranches d'âge : 11/14 ans et 15/17 ans.

Pour être candidats, les jeunes devront remplir un acte de candidature avec autorisation parentale, ainsi qu'une attestation d'assurance et être domiciliés sur Ancenis-Saint-Géréon. Si le nombre de candidats excède 24, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer les futurs conseillers.

Il est prévu un appel à candidatures courant avril – mai et une installation en juin. Comme pour le CME, un séjour d'intégration sera envisagé avant la rentrée scolaire 2022/23.

Le Conseil Municipal de Jeunes sera animé et encadré par le service jeunesse, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Il disposera d'un lieu adapté pour se rencontrer.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : son appellation, objectifs, rôle des conseillers, l'engagement, démission, radiation, réunions, séances plénières, communication. Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement défini par les Conseillers municipaux adultes.

Le CMJ, tout comme le CME, correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des conseillers.

Considérant les discussions lors des groupes de travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu la charte de la démocratie locale de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon par délibération en date du 13 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse du 21 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 7
- Votants : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

- APPROUVE la création du Conseil Municipal de Jeunes et de son mode de fonctionnement
- AUTORISE Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Intervention de Séverine LENOBLE

En préambule, encore une fois, il faut rappeler que la minorité n'a pas été associée au groupe de travail qui a mené les réflexions avec les jeunes et leurs parents, et qui ont abouti aux éléments présentés ce soir. Il est à préciser également que ces éléments nous ont été présentés lors de deux commissions durant lesquelles nous avons tout de suite émis des remarques. Nous allons

les réitérer ce soir puisque nous sommes dans une enceinte de débat public contrairement aux commissions qui ne le sont pas. Tout d'abord comme vous, nous rappelons que nous souhaitons la création d'un Conseil Municipal Jeunes qui est le gage d'un engagement au service de la collectivité. Comme vous, nous souhaitons porter un regard positif sur la jeunesse et l'encourager à s'investir. On pourrait ajouter ce soir, comme vous, nous souhaitons le renouveau de la vie démocratique et cela prend tout un sens vu les événements qui existent aujourd'hui dans le monde. Cependant, si nous connaissons une réticence des jeunes à vouloir se soumettre au vote, du moins à une élection, pour autant justement, dans notre démocratie, le vote fait partie intégrante du processus démocratique. Il permet la représentativité et donne une légitimité et un statut à l'élu(e). Représenter ses pairs demande un engagement avec ce qu'il y a de bon et de moins bon. La souplesse dans le mode de fonctionnement proposé ce soir et un engagement à la carte ne sont pour nous pas de bons signaux envoyés aux jeunes. De plus, comment expliquer aux jeunes du CME qui eux sont élus par leurs pairs avec joie et déception qui vont avec, que leurs aînés n'auraient pas cette contrainte. Nous soulignons également que pour mettre en œuvre et gérer des projets, il existe d'autres espaces, par le biais du budget participatif par exemple. Aussi, pourquoi nous demander de voter une délibération actant la création d'un conseil municipal des jeunes alors même que les jeunes ne veulent, d'une part, pas d'élection, ni même du nom de CMJ. Pourquoi, par conséquent ne pas simplement créer une instance de type commission extra-municipale des jeunes ou même une convention citoyenne des jeunes, un peu comme la convention citoyenne sur le climat. C'est ce que nous proposons ce soir, et dans ce cas, nous proposons de modifier le contenu de la délibération pour aller dans ce sens.

Intervention de Mireille LOIRAT

Sur la participation au groupe de travail qui a préfiguré cette instance, je répète la réponse qui avait été faite que participaient à ce groupe de travail, les 3 adjoints concernés par le périmètre : Myriam RIALET, adjointe à la scolarité, André Jean VIEAU pour la jeunesse et la parentalité, et moi-même pour la démocratie locale et ensuite le pré-projet a aussi été vu en commissions conjointes qui a réuni ces trois commissions. Il y a eu un large temps pour aussi préparer cette instance. Concernant le vote pour accéder à cette instance, c'est vrai qu'il y a eu de nombreux débats entre nous à plusieurs reprises sur cette question. Il me semble essentiel de soutenir le volontarisme des jeunes qui souhaitent s'engager au service de la commune, de le faire en leur offrant un mode d'accès aussi égal que possible et qui correspond à leur âge car les enjeux de l'adolescence ne sont pas les mêmes que les enjeux de l'école élémentaire, ce qui justifie parfaitement des modes de désignation différents pour favoriser la participation égale de toutes et tous.

Intervention de André-Jean VIEAU

Dans la délibération, il est noté qu'il y aura un règlement qui sera établi par les conseillers jeunes. Ce règlement est à écrire par les jeunes pour ce conseil municipal jeunes. Aujourd'hui, il s'appelle conseil municipal jeunes, il aura probablement un autre nom et c'est une demande des jeunes qui ont participé à ce comité de pilotage pour justement attirer un maximum de jeunes, mais pas forcément avoir ce nom qui est très administratif et qui repousse souvent beaucoup de personnes. Et aussi, pour le vote, ils seront volontaires dans un premier temps. Nous souhaitons maximiser le nombre de jeunes qui souhaitent s'investir sans les freiner par une élection. On peut y voir une différence avec le CME ; aujourd'hui ce sont des enfants qui sont élus. Il faut savoir que le CME Ancenis-Saint-Géréon existe depuis un moment. Les enfants qui sont au collège et au lycée y ont participé et déjà eu cette expérience d'élection et ce qui est très bien. On en profite pour qu'ils réfléchissent à d'autres formes de représentation au début par le volontariat, on parle de tirage au sort sur les volontaires. On pourrait imaginer d'autres possibilités mais je suis sûr que cela n'enlèvera en rien leur investissement dans ce CMJ.

Intervention de Cécile BENARDONI

L'intervention de Séverine a été assez claire. Ce n'est pas du tout pour remettre en cause le fait d'aller chercher des jeunes pour les amener dans la vie collective, la vie municipale, sauf que ce n'est pas du tout le bon nom, alors pourquoi dans la délibération parler d'un conseil municipal vu qu'il n'y a pas d'élection.

Intervention de André-Jean VIEAU

Parce que pour l'instant, c'est le nom que porte ce conseil (CMJ). Nous serons très attentifs à ce que les jeunes qui seront dans ce CMJ deviennent bien des représentants de la jeunesse de la ville et non pas des représentants d'eux-mêmes ou de leur cadre proche et c'est vraiment en cela que ce sera un conseil municipal jeunes.

Intervention de Monsieur le maire

Alors c'est vrai, le nom est un véritable sujet, et c'est vrai que vous avez fait référence à la commission citoyenne climat. Je ne suis pas sûr que ce soit un bon exemple quand on voit les propositions qui ont été peu retenues par le Gouvernement. Après, on verra, Il faudra travailler avec les jeunes et s'il le faut, nous reprendrons une délibération pour un nouveau nom qui correspond plus à la volonté des jeunes.

Intervention de Fanny LE JALLÉ

Quand l'année dernière, nous avons créé les ambassadeurs culturels-lycéens, nous avons fait appel aux lycées de seconde et en fait il n'y a pas eu besoin d'élection, puisqu'il n'y a eu qu'une quinzaine de lycéens qui se sont proposés. Malgré toute la communication, il n'y a pas non plus pléthores de jeunes qui s'investissent.

Intervention de monsieur le maire

Je crois qu'il faut multiplier les opérations. Mireille en a parlé tout à l'heure sur la cérémonie des cartes de vote, cela implique l'intérêt d'aller voter et de faire participer la démocratie, le conseil municipal de jeunes en fait partie, nous verrons s'il faut changer le nom.

Intervention de Mireille LOIRAT

Il était important de ne pas attendre que cette instance ait choisi elle-même son nom, tout comme il est important pour les jeunes de reconnaître que le conseil municipal consacre la volonté de créer ce groupe qui s'appelle pour l'instant conseil municipal jeunes faute de mieux et changera de nom selon la volonté des jeunes qui s'y engageront, mais c'est pour cela que nous n'avons pas attendu que le nom soit créé avant de prendre la délibération. C'est pour inaugurer ce processus et bien leur montrer que nous respectons le calendrier sur lequel nous nous étions engagés. Nous avons travaillé ensemble dans le groupe de travail et de leur côté ils se sont énormément investis, ils ont mis au point un questionnaire, une affiche pour aller vers leurs pairs. Il faut montrer que nous faisons également notre travail, les services les accompagnent, et nous, en tant qu'élus, nous accompagnons cette démarche en prenant cette délibération qui est « temporaire » mais importante pour l'ensemble de la démarche.

Intervention de Nabil ZEROUAL

A mon avis l'article R.2143-2 cité dans cette délibération n'est pas le bon, sauf erreur de ma part il faut viser l'article L.2143.2.

2022-039 JEUNESSE – SPORTS : ECO R'AIDE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMPA

Rapporteur : Florent CAILLET

La 12^{ème} édition de l'Eco R'Aide se déroulera les 6, 7 et 8 juillet 2022 sur le territoire de Vallons de l'Erdre.

Destiné aux jeunes de 13 à 17 ans, ce raid sportif et éco citoyen propose des épreuves variées et attractives de pleine nature et une sensibilisation à la préservation de l'environnement à 20 équipes

de 4 jeunes chacune. Il est organisé par la COMPA, la commune de Vallons de l'Erdre et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis.

Une convention définit le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, elle stipule notamment les engagements et les responsabilités des collectivités signataires et précise les modalités financières liées à leur engagement. Une seconde convention porte sur les conditions de mise à disposition de personnel (coordinateurs jeunesse, ETAPS) par la ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la COMPA.

Afin de permettre aux jeunes d'Ancenis-Saint-Géréon de participer à cette manifestation, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la COMPA jointes en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 22 février 2022,

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec la COMPA dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 de l'Eco R'Aide.

2022-040 **ADOPTION DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

2022 – Année Solidaire

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Le principe d'Égalité des droits et de traitement entre hommes et femmes est une composante essentielle de toute société démocratique fondée sur des valeurs de liberté d'égalité et de fraternité. Cependant, il subsiste des décalages persistants entre les lois en faveur de l'égalité et leur application.

Bien que peu de données sexuées soient disponibles ne permettant pas ainsi d'apprécier précisément l'ampleur des discriminations existantes, celles recueillies à ce jour confirment que ce sont le plus souvent les femmes qui restent les plus nombreuses victimes de discrimination : perte d'emploi, emplois précaires, salaire inférieur, augmentation des familles monoparentales, précarité, violences conjugales et intrafamiliales.

Face à ce constat, les élu.es de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon souhaitent adopter la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la ville locale, véritable outil de mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité.

En effet, les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire.

La charte européenne rédigée en 2006 est le résultat d'un projet initié par le Conseil des Communes et Régions d'Europe et ses associations nationales membres, parmi lesquelles l'ACCRES (association française du conseil des communes et région d'Europe). Ecrite par des partenaires du monde local et régional européen ainsi que des experts, elle est le fruit d'une réflexion et d'un consensus européen qui s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales des

pays représentés au sein du CCRE. Elle est aujourd'hui signée par plus de 1 859 signataires en Europe.

Les collectivités signataires de la charte s'engagent à respecter les 6 grands principes qui l'encadrent :

- l'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental
- la prise en compte des discriminations multiples et des obstacles
- la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision
- l'élimination des stéréotypes sexués
- l'intégration de la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités territoriales
- la rédaction et le financement d'un plan d'actions en faveur de l'égalité

La Charte contient 30 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales, en tant qu'employeur, prestataire de service, et acteur de la vie locale.

Ces 30 articles énoncent le cadre juridique et les politiques en précisant les principes et outils d'action nécessaires à sa mise en œuvre concrète.

Un plan d'actions devra être établi dans les 2 ans à compter de la signature de la charte par un groupe de travail dont les membres seront à définir en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs, les agents municipaux concernés. Ce plan d'actions réalisé sera diffusé largement après son adoption, le signataire devant rendre compte publiquement et avec régularité des progrès réalisés. La commission municipale qui sera chargée de suivre ce dispositif sera la commission transition écologique, mobilités et démocratie locale.

La signature de la Charte européenne et l'élaboration du plan d'actions permettra à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon d'intégrer de façon transversale et automatique l'égalité dans tous les domaines de sa politique, de s'engager à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir ses actions positives, et de produire un impact réel sur la vie de ses concitoyens.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale de mai 2006

Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission démocratie locale du 17 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- DECIDE d'adopter la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
 - PREVOIT la mise en œuvre d'un plan d'actions d'ici deux ans
 - AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y afférant

Intervention de Monsieur le maire

C'est donc une charte qui donne du sens à notre politique publique et cela permettra de mettre en lumière les différentes actions portées par la collectivité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale N°005-2022 du 13/01/2022

Sarl ABS Conduite

Objet : convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux 51 rue du Général Hagron

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022

Montant : 522,60 € HT mensuel

Décision municipale N°006-2022 du 14/01/2022

Région Pays de la Loire

Objet : convention d'occupation d'utilisation des équipements sportifs du Lycée Joubert-Maillard

Durée : 1 an – Tarifs horaires

Montant : Grande salle 9,12 €, Supplément chauffage : 2,53 €, Supplément gardiennage : 6,36 €

Petite salle ou salle spécialisée : 5,51 €, Installations extérieures ou plein air : 10,60 €,

installations spéciales : 24,39 €

Décision municipale N°007-2022 du 21/01/2022

Association Cultivons les Cailloux

Objet : convention d'occupation temporaire immeuble 113 et 119 rue des Douves

Durée : 1 an

Montant : 450 € HT mensuel payables à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Décision municipale N°008-2022 du 26/01/2022

Consorts ROUGÉ

Objet : acquisition par voie de préemption d'un bien non bâti à usage de jardin située rue des Maîtres (204 m²)

Montant : 1 500 € + frais de notaire : 500 €

Décision municipale N°009-2022 du 27/01/2022

Groupe scolaire Sévigné

Objet : marché négocié de travaux pour l'accessibilité avec l'installation d'un ascenseur lots 1 à 9 – lot N°2 Etanchéité déclaré infructueux en l'absence d'offre

Durée des travaux : du 11/04/22 au 19/08/22

Montant : 119 240,00 € HT soit 143 088,00 € TTC

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant forfaitaire € HT
1	Gros oeuvre	Bigeard 6 bis rue de l'Etang St Laurent des Autels 49270 Orée-d'Anjou N° SIRET 301 169 058 000 15	51 000,00
3	Bardage stratifié	Brisset ZA Les Couronnières	10 900,00

		340 rue Pierre et Marie Curie Liré 49530 Orée d'Anjou N° SIRET 070 200 944 00034	
4	Menuiseries extérieures aluminium	Subileau 267, rue de la Bossarderie 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 448 160 341 000 13	18 000,00
5	Cloisons sèches	Subileau 267, rue de la Bossarderie 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 448 160 341 000 13	8 000,00
6	Menuiseries intérieures bois	Subileau 267, rue de la Bossarderie 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 448 160 341 000 13	6 500,00
7	Ascenseur	NSA 30, rue Jan Palach 44220 Couëron N° SIRET 485 205 769 00022	18 700,00
8	Chauffage	Monnier 810, rue du Verger 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 478 804 289 000 21	1 840,00
9	Electricité courants forts et faibles	Monnier 810, rue du Verger 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET 478 804 289 000 21	4 300,00
		TOTAL HT	119 240,00
		TOTAL TTC	143 088,00

Décision municipale N°010-2022 du 27/01/2022

Blanchisserie ALT (Ancenis Lavage Textile)

Objet : accord cadre pour l'entretien et la livraison de vêtements de travail et services annexes

Durée : 12 mois à compter du 25 mars 2022, reconductible 3 fois

Montant : Le montant maximum annuel du marché est de 25 000 € HT. Les prix du marché sont révisables en cas de reconduction

Décision municipale N°011-2022 du 27/01/2022

ANSAMBLE

Objet : accord cadre à bons de commande pour la préparation et livraison de repas en liaison froide

Durée : du 21/02/2022 au 07/07/2022

Montant :

- Repas maternelle : 2,325 € HT soit 2,453 € TTC (TVA 5,5 %)
- Repas élémentaire : 2,388 € HT soit 2,519 € TTC (TVA 5,5 %)
- Repas adulte : 3,17 € HT, soit 3,344 € TTC (TVA 5,5 %)

Le montant maximum du marché sur la durée est de 152 000 € HT. Les prix du marché sont fermes

Décision municipale N°012-2022 du 17/02/2022

APAVE

Objet : contrôle technique de construction dans le cadre des travaux de climatisation aux Halles

Durée : de février à juillet 2022

Montant : 1 248 € TTC. Toute prestation complémentaire sera facturée 350 € HT

Décision municipale N°013-2022 du 01/02/2022

Groupe GARNIER LOGISTIQUE ET TRANSPORT (GLT)

Objet : convention d'occupation précaire d'un espace extérieur bitumé situé avenue des Alliés d'une surface de 2 500 m²

Durée : du 1^{er} février au 31 décembre 2022

Montant : 416 € HT (charges comprises) payable mensuellement à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Décision municipale N°014-2022 du 10/02/2022

Commune de Loireauxence

Objet : convention de prêt réciproque d'installations sportives et matériels aux associations en cas d'indisponibilité ponctuelle

Durée : jusqu'au 31 décembre 2026

Montant : mise à disposition à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2026

Décision municipale N°015-2022 du 10/02/2022

Commune de Vair Sur Loire

Objet : convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs pour une séance d'escalade

Durée : 8 février 2022 14 h 30 à 16 h – salle du Bois Jauni

Montant : 147,90 €

Décision municipale N°016-2022 du 17/02/2022

Société ISATIS

Objet : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de services de télécommunications

Durée : délai d'exécution à compter de la notification du marché avec un planning prévisionnel à l'issue de la phase 1

Montant : 4 900 € HT

Décision municipale N°017-2022 du 25/02/2022

Portant sur le délai de conservation des objets trouvés

Le délai de garde des objets trouvés se fait en fonction de leur nature.

Décision municipale N°018-2022 du 01/03/2022

ANNULE ET REMPLACE la décision municipale N°014-2022

Commune de Loireauxence

Objet : convention de prêt réciproque d'installations sportives et matériels aux associations en cas d'indisponibilité ponctuelle

Durée : jusqu'au 31 décembre 2023

Montant : mise à disposition à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2023

Décision municipale N°008-2022

Cela se situe dans le bourg de Saint-Géréon. C'est pour préempter dans le cadre d'une OAP pour ensuite permettre une opération immobilière.